

Programme de Coopération Italie - France Maritime 2014 - 2020

Présentation du 4^{ème} Appel à projets



Les Axes du 4^{ème} Appel

AXE 1

Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

AXE 3

Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires

4^{ème} Appel à projets

Ressources allouées par Axe, Priorité d'Investissement et Lot

Axe	PI	Lot	FEDER	CN	TOTAL
1	3A	1	2.934.692,83	517.886,97	3.452.579,80
1	3A	2	4.402.039,24	776.830,45	5.178869,69
3	7B	1	1.855.305,38	327.406,83	2.182.712,21
3	7C	2	1.855.305,38	327.406,83	2.182.712,21
			11.047.342,83	1.949.531,08	12.996.873,91

Étapes de la publication et délais de dépôt des candidatures

1. Publication de l'Appel sur le Bulletin Officiel de la Région Toscane (BURT)
→ **13 mars 2019 (Décret n. 2874 du 28/02/2019)**
2. Enregistrement des porteurs de projets sur la Plateforme Marittimo Plus (section e-MS)
3. Possibilité de déposer le dossier de candidature à partir du lendemain de la publication de l'Appel
4. → **14 mars 2019**
5. 4. Date d'échéance pour le dépôt de la candidature
6. → **11 juin 2019, 18.00h**



Typologies de projets par Lots et Priorité d'Investissement (PI)

Projets simples

- **Mono-action:**

cohérents avec un seul exemple d'action

(Axe 1 - Lots 1 et 2; Axe 3 - Lot 2)

- **Pluri-action:**

cohérents avec plusieurs exemples d'action

(Axe 3 – Lots 1 et 2)

Pour les projets simples mono - action Axe 1 Lot 1

PARAGRAPHE II

Peuvent être **bénéficiaires** les organismes visés à la lettre E de l'Annexe 1 de l'Appel (Lots).

Pour les MPME sont prévues les limites suivantes:

- **«Nouvelle entreprise»**, établie et opérationnelle depuis moins de 2 ans
- **«Entreprise innovante»** qui n'est pas constituée de plus de 3 ans, faisant de l'innovation de produit, de service, de procédé ou d'organisation, ou créée sur la base d'un résultat de recherche, d'un brevet, ou de façon plus générale, d'une idée originale de business (en ce cas on fait référence à la phase de start-up qui se développe habituellement dans les trois ans à partir de la constitution)

Pour le projet simples mono - action Axe 1 Lot 2

PARAGRAPHE II

Peuvent être **bénéficiaires** les acteurs indiqués à la lettre E annexe 1 de l'Appel (Lots)

Pour les **MPME** (micro, petite et moyenne entreprise) dans les limites suivantes:

«**Entreprise**» constituée et opérationnelle depuis moins de 2 ans et pas plus de 5 ans d'activité»

Pour le projet simples mono - action Axe 1 Lot 2

«Facilitateurs»

chargés de soutenir la construction et la mise en œuvre du projet:

- ceux-ci doivent être clairement identifiés
- et, s'il s'agit d'entreprises, ils ne doivent pas répondre aux critères des années d'établissement fixés pour les nouvelles entreprises et les entreprises innovantes

Le bénéficiaire/facilitateur **ne pourra pas être** également **fournisseur de services** de soutien au business des entreprises impliqué dans le projet, sous peine d'inadmissibilité de ces services

Pour le projet simples mono - action

Axe 1 Lots 1 et 2

L'absence de conditions

prévus dans le **paragraphe II**

implique **l'exclusion du bénéficiaire du partenariat du projet.**



Typologies de bénéficiaires éligibles

PARAGRAPHE II

- Organismes publics
- Organismes de droit public
- Organismes privés dotés de la personnalité juridique
sans préjudice des associations professionnelles ➔ voir lettre E de l'Annexe 1 (Lots) + par. II de l'Appel (typologies de projets admissibles)
- Organismes internationaux localisés dans les territoires des deux Etats membres du Programme

Le non respect des critères prévues dans le paragraphe IV.1 cause l'exclusion du Bénéficiaire du partenariat de projet

Localisation des bénéficiaires

(siège social ou opérationnel)

PARAGRAPHE IV.1

Peuvent participer à cet Appel:

- Les organismes avec siège social ou opérationnel **dans** la zone de coopération
- Tous les acteurs compétents dans les actions prévues dans la proposition de projet mais localisés hors de la zone admissible, à condition qu'ils soient localisés **dans les territoires des deux Etats Membres du Programme**

Le non-respect des critères d'éligibilité dans le paragraphe IV.1 cause l'exclusion du Bénéficiaire du partenariat de projet

Localisation des opérations ou d'une partie des opérations (activité)

PARAGRAPHE IV.1 et IV.2

Les **opérations**, ou parties d'opérations (**activités**) doivent être réalisées dans la zone du programme.

Dans le cadre des projets, des activités en dehors des zones du programme admissibles peuvent être prévues à condition que ces activités: **MANCANO DUE STATI MEMBRI**

a) **art. 20 co 2 Reg. UE 1299/2013**

- soient à bénéfice de la zone du programme
- ne dépassent pas 20% des ressources FEDER destinées au projet

Localisation des opérations ou d'une partie des opérations (activité) (suite)

b) art. 20 co 3 Reg. UE 1299/2013

- soient des activités de mise en valeur ou de renforcement de capacités, pouvant dans ce cas être développées en dehors des territoires des deux Etat membres
- ces activités soient à bénéfice de la zone du programme

Au cas où les activités ne seraient pas au bénéfice de la zone, celles-ci sont considérées non éligibles.

Composition du partenariat du projet

PARAGRAPHE IV.8

Le **partenariat** de projet doit prévoir des partenaires appartenant aux deux Etats membres qui font partie du Programme.

- **Projets simples:** minimum 2, maximum 8 partenaires

Si un GECT est inclus dans le partenariat le nombre minimum sera calibré en fonction des autorités ou des organismes publics qui le constituent.

Des partenariats plus étendus peuvent être admis s'ils sont dûment justifiés.

**Tous non respect des critères prévus dans le paragraphe IV.8
entraînera l'exclusion du projet**

Chef de file du projet

PARAGRAPHE IV.3

La fonction de **Chef de file** est réservée à:

- Organismes publics
- Organismes de droit public (y compris les GECT)
- Organismes **privés** dotés de personnalité juridique
sans préjudice des dispositions pour les associations/organismes professionnels, voir
• *lettre E de l'Annexe 1 (Lots) + paragraphe II de l'Appel (Typologies de projets admissibles)*

Les organismes internationaux ne peuvent pas assumer le rôle de chef de file.

Le non respect des critères d'éligibilité prévus pour le rôle de chef de file indiqués au paragraphe IV.3 de l'Appel entraînera l'exclusion du projet.

Chef de file du projet (suite)

L'organisme qui se propose en tant que Chef de file d'un projet doit démontrer:

- une **capacité financière**, administrative et opérationnelle appropriée pour la gestion des projets de coopération,
- pertinence et compétence par rapport aux objectifs du projet.

Le non respect des critères d'éligibilité prévus pour le rôle de chef de file indiqués au paragraphe IV.3 de l'Appel entraînera l'exclusion du projet.

Capacité financière des organismes privés

PARAGRAPHE IV.4

La capacité financière des organismes privés (avec ou sans but lucratif) - Chef de file ou partenaire du projet - sera vérifiée, **une fois le financement approuvé**, sur la base des critères spécifiques indiqués à l'**Annexe n. 3** de l'Appel.

Le non-respect des critères indiqués à l'Annexe 3 de l'Appel entraînera:

- par rapport au **Chef de file**, l'exclusion du **projet**
- par rapport au **partenaire**, l'exclusion du seul **partenaire** concerné

Montant des dépenses par catégorie

PARAGRAPHE IV.9

IV.9 Montant des dépenses par catégorie

Pour le contrôle des dépenses admissibles ainsi que:

- la définition des plafonds de certaines catégories de dépenses,
- le respect du pourcentage minimum (50%) pour l'acquisition de services de soutien aux entreprises (Axe 1 – Lots 1 et 2),
- le choix des options relativement aux dépenses (coûts réels et/ou sur base forfaitaire),

Dans le cas où les critères ne devaient pas être respectés le projet sera approuvé sous condition de remodulation.

Durée des projets

PARAGRAPHE V

La **durée** des projets est indiquée dans la **Section I** de l'**Annexe 1** de l'Appel (Lots)

- Pour l' Axe 1- Lots 1 et 2 : durée maximale de **24 mois**
- Pour l' Axe 3- Lots 1 et 2 : durée maximale de **36 mois**

Aides d'État

PARAGRAPHE IV

Si les activités proposées sont considérées pertinentes par rapport à la discipline en matière d'Aides d'État, la contribution est octroyée dans le respect de toutes les conditions prévues par le Règlement appliqué, c'est-à-dire:

- le Règlement (UE) n. 1407/2013 (***de minimis***);
- le Règlement (UE) n. 651/2014 (**Exemption** par Catégorie – GBER) et Règlement (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017

Aides d'État (suite)

L'**évaluation** des Aides d'État, concernant les financements alloués en faveur des partenaires, sera effectuée selon:

- l'art. 107, paragraphe 1, du TFUE;
- la «Communication de la Commission sur la notion d'Aide d'État» comme indiqué à l'art. 107 du TFUE.

Critères de recevabilité

(du projet, du partenariat et des activités)

PARAGRAPHE VII

1. Respect de la date et de l' horaire limite pour la réception du Dossier de candidature complet	Par. XI de l'Appel à candidatures
2. Présence d'un dossier de candidature	Par. VI de l'Appel à candidatures
3. Composition du partenariat de projet	Par. IV.8 de l'Appel à candidatures
4. Appartenance du partenariat aux typologies de bénéficiaires admissibles	Par. IV.1 de l'Appel à candidatures
5. Localisation du partenariat	Par. IV.1 de l'Appel à candidatures
6. Conformité du chef de file aux critères d'éligibilité prévus	Par. IV.3 de l'Appel à candidatures

Critères de recevabilité

(du projet, du partenariat et des activités) (suite)

<p>7. Seulement pour les projets simples de l' Axe 1, Lot 1 et 2 les bénéficiaires devront posséder les conditions visées</p>	<p>Par. II de l'Appel à candidatures</p>
<p>8. Uniquement pour les projets simples de l'Axe 1, Lots 1 et 2, les services aux entreprises ne pourront être fournis par le bénéficiaire/facilitateur</p>	<p>Par. II de l'Appel à candidatures</p>
<p>9. Localisation des opérations: conformité des opérations ou d'une partie des opérations (activités) aux critères prévus</p>	<p>Par IV.2 de l'Appel à candidatures</p>
<p>10. Niveau de coopération – au moins 2 des 4 critères de coopération</p>	<p>Sélectionnés et motivés dans le formulaire de candidature</p>

Formation du Classement

PARAGRAPHE VIII

Deux types d'évaluation:

- **stratégique**: les Projets doivent obtenir une note globale supérieure ou égale à *150 points*, pour être admis à l'évaluation opérationnelle
- **opérationnelle**: les Projets ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à *275 points*, **seront insérés dans le classement**



La liste de classement sera établie **par Lots**

La notation du critère découle de la moyenne des scores liés aux questions d'évaluation multipliée par le coefficient multiplicateur attribué à chaque critère.

Echelle d'évaluation

PARAGRAPHE VIII

0	NULLE	aucun élément de description n'a été fourni
1	INSUFFISANT	niveau insuffisant d'informations fournies/démontrées
2	SUFFISANT	niveau suffisant d'informations fournies/démontrées
3	MOYEN	niveau moyen d'informations fournies/démontrées
4	BON	bon niveau d'informations fournies/démontrées
5	TRÈS BON	très bon niveau d'informations fournies/démontrées

Langue de candidature

PARAGRAPHE VI

Le Formulaire devra être rempli intégralement dans la **langue du bénéficiaire Chef de file. (attention au glossaire !!)**

NB: Il devra être rempli **dans les deux langues** (italien et français) dans les sections suivantes:

- Section **A.2.** Synthèse du projet;
- Section **C.3.** Contexte du projet: points C.3.1. et C.3.2.

Documentation pour la présentation du Dossier de candidature

PARAGRAPHE VI

- Point A)** **Lettre de candidature**, une par chaque partenaire du projet, signée (Annexe n. 4 de l'Appel)
- Point B)** **Formulaire de candidature**. Le schéma du formulaire devra être rempli en ligne)

Documentation pour la présentation du Dossier de candidature (suite)

PARAGRAPHE VI

Point C)

- Si c'est le cas, une **déclaration** du sujet qui garantit le **co-financement** pour le partenaire (Annexe n. 7 de l'Appel)
- **Obligations «Antimafia»** uniquement pour les bénéficiaires italiens (Annexes n. 8 et 9 de l'Appel)

Quelques questions saillantes

PARAGRAPHE VI.5 Régularité fiscale et sociale

Le bénéficiaire doit également être en règle avec les obligations relatives au paiement des contributions de prévoyance sociale en faveur des employés.

La régularité fiscale et sociale sera vérifiée après l'approbation du financement de la part du Comité de Suivi, sur la base de la documentation suivante:

- pour les bénéficiaires privés italiens, du «Document Unico di Regolarità Contributiva» (DURC)
- pour les bénéficiaires privés français, de l' «Attestation de Régularité Fiscale et Sociale».

Toute irrégularité éventuelle:

- **par rapport au Chef de File est motif d'exclusion du Projet**
- **par rapport au partenaire est motif d'exclusion du partenaire concerné**

Quelques questions saillantes (suite)

PARAGRAPHE VI.6 Obligations Antimafia

A vérifier uniquement pour le bénéficiaires italiens (opérateurs économiques) en conformité avec le décret législatif n. 159 du 06/09/2011 et modifications successives devront obligatoirement fournir la documentation suivante:

- a) INFORMATION ANTIMAFIA (pour la contributions supérieure à 150.000,00 euro)
- b) COMMUNICATION ANTIMAFIA (pour les contributions égales ou inférieures à 150.000,00 euro)

Toute éventuelle irrégularité sera vérifiée, après l'approbation de la part du Comité de Suivi, par les Autorités compétentes (Préfectures) et entraînera:

- **si relevée par rapport au Chef de File, l'exclusion du Projet**
- **si relevée par rapport au partenaire, l'exclusion du partenaire concerné**

Préparation des documents et dépôt des candidatures

PARAGRAPHE IX

Le dossier de candidature (préparé comme indiqué au paragraphe VI de l'Appel) devra être inséré sur la **Plateforme Marittimo plus** (section e-MS), accessible:

à l'adresse du site du Programme:

www.interreg-maritime.eu/4e_appel

ou directement à l'adresse:

<https://web.regione.toscana.it/ems2018>

Service de support (helpdesk)

Assistance téléphonique:

+39 055 4 38 25 77

*pour connaître jours/horaires
consultez notre site web!*



Assistance par e-mail:

marittimo1420@regione.toscana.it

